



Les défis environnementaux de la filière agroalimentaire

À l'image des autres secteurs industriels, les industries agroalimentaires (IAA) s'engagent vers des stratégies de développement durable qui associent les dimensions économiques, environnementales et sociales.

Les défis environnementaux auxquels les industries agroalimentaires doivent faire face sont notamment de :

- maîtriser la consommation d'énergie et en particulier les énergies fossiles, assurer une meilleure efficacité énergétique des systèmes de production et contribuer plus fortement à la production d'énergie renouvelable ;
- lutter contre le changement climatique

via l'atténuation, à savoir réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de GES d'une part, et s'adapter aux effets directs et indirects du changement climatique d'autre part ;

- réduire et optimiser la consommation d'eau dans les processus de fabrication, réduire les prélèvements directs sur la ressource en eau, porter les efforts sur le recyclage des eaux et veiller à la qualité des rejets des eaux usées ;
- limiter tous les transferts de polluants dans les milieux « eau-sol-air », intégrer l'évolution des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et à la réduction

des émissions de toute nature ;

- contribuer à la valorisation des déchets, accroître la performance environnementale des emballages en lien avec la politique de gestion des déchets et l'économie circulaire.

Par ailleurs, les industries agroalimentaires peuvent agir :

- sur l'aval en impulsant des modes de consommation durable,
- sur l'amont agricole, en accompagnant des modes de production agricole durable (agriculture biologique, certification environnementale des exploitations agricoles...).

Des pouvoirs publics qui accompagnent les industries agroalimentaires vers la transition écologique

Il s'agit de produire mieux pour à la fois développer les activités économiques et l'emploi et protéger les ressources naturelles.

Les ministres en charge de l'agriculture et du redressement productif ont fait de ce « Défi Vert » l'un des cinq axes du contrat de la filière alimentaire¹, avec l'ambition de faire de la transition écologique une source de performance environnementale, économique et sociale.

La maîtrise des enjeux environnementaux par les entreprises alimentaires constitue en effet l'un des éléments essentiels de leur compétitivité et de leur durabilité : éco-conception, économies d'éner-

gie, recyclage de l'eau, valorisation des co-produits, etc. L'enjeu est important : les industries agroalimentaires arrivent par exemple en 3^e position en termes de consommation d'énergie, après l'industrie chimique et la métallurgie.

Plusieurs actions sont en cours et couvrent des dimensions aussi diverses que l'amélioration de la performance environnementale des entreprises, notamment dans le domaine énergétique, l'accompagnement des entreprises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la simplification réglementaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette ambition de l'amélioration des performances environnementales doit concerner l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, de l'amont vers l'aval. C'est pourquoi, le contrat de filière, dans lequel s'inscrivent les actions « Défi vert », est à la croisée des politiques publiques mises en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Ainsi le projet agro-écologique pour la France engagé par le ministre le 18 décembre 2012, vise à promouvoir une agriculture doublement performante sur les plans économique et environnemental.

1. Voir la fiche annexe « Contrat de la filière alimentaire » en fin du panorama.

Par ailleurs, les plans régionaux de l'agriculture durable (PRAD), créés par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP), fixent les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle régionale. Les PRAD permettent ainsi de disposer au niveau régional d'une stratégie pour l'agriculture durable, partagée par l'ensemble des acteurs concernés dont les filières de transformation des produits agricoles.

Le changement climatique est en marche et ses conséquences sont déjà visibles. Aussi, les entreprises se mobilisent pour s'adapter à ce contexte. Face à ce nouveau défi, elles doivent, par anticipation, exploiter les opportunités et limiter les impacts négatifs. En effet, en tant qu'acteur d'une filière de production, la plupart seront affectées dans leurs activités, que ce soit directement (ex. évolution des normes relatives au risque d'inondation utilisées pour la construction des infrastructures, sensibilité au climat de la gestion des procédés industriels, etc.), par la vulnérabilité de leurs fournisseurs (ex. dans le cas des IAA, il s'agirait de promouvoir un approvisionnement plus direct des produits agricoles) ou à travers celle de leurs clients (ex. recalibrage de la chaîne du froid pour prendre en compte les nouveaux besoins).

En conséquence, l'observatoire national des effets du réchauffement climatique (ONERC) conjointement avec l'association Entreprises pour l'environnement (EpE) ont publié en avril 2014 le manuel « les entreprises et l'adaptation au changement climatique »². Ce document vise en particulier à accompagner l'entreprise dans le développement de sa propre stratégie d'adaptation, en apportant des clés méthodologiques notamment sous sa rubrique « comment mettre en œuvre sa stratégie d'adaptation dans son entreprise ».

Pour répondre aux enjeux environnementaux, les entreprises du secteur des industries agroalimentaires sont encadrées par un certain nombre de règles harmonisées au niveau de l'Union européenne (UE). Ces règles sont fixées dans des plans (cadre énergie-climat...) ou dans des directives dont la transposition est effectuée en France notamment par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) intégrée au code de l'environnement.

L'UE prépare actuellement son futur cadre énergie climat à l'horizon 2030, qui fera suite au Paquet Énergie Climat en vigueur jusqu'en 2020. Le 22 janvier 2014, la Commission européenne a publié son

livre blanc sur le cadre énergie-climat 2030. En cours de discussions, les principales propositions de la Commission européenne sont, à l'été 2014 :

- un objectif contraignant global de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) domestique de 40 % par rapport à 1990 ;
- un objectif de réduction de 43 % en 2030 par rapport à 2005 pour les entreprises assujetties au système d'échange de quotas d'émission de GES³, dit le secteur ETS (*emissions trading system*) ;
- un objectif de réduction de 30 % en 2030 par rapport à 2005 des émissions du secteur non ETS (incluant dans le Paquet Énergie Climat 2020 l'agriculture, les transports, le résidentiel et les déchets) ;
- un objectif de 27 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, contraignant au niveau européen global mais non décliné par État membre.

L'engagement de réduction d'émissions de GES que l'UE prendra dans ce cadre sera publié au plus tard au premier trimestre 2015 auprès de la Convention cadre des Nations-Unies sur le changement climatique. Cette annonce ambitieuse doit permettre de faciliter l'obtention d'un accord lors de la Conférence Paris Climat 2015 (COP 21).

2. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-entreprises-et-l-adaptation-au.html>

3. cf. panorama des IAA édition 2012

Quelques chiffres clés du secteur des industries agroalimentaires en 2012 sur les données environnementales

Source : Industries et environnement Édition 2014, CGDD et SOeS

► Sur les 42 000 installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE A), l'industrie manufacturière représente 16 %. 27 % des ICPE A de l'industrie manufacturière⁴ appartiennent au secteur agroalimentaire (17 % en métallurgie, 16 % en caoutchouc/plastiques, 12 % en bois/papier/carton...).

► Les installations industrielles « Seveso » sont au nombre de 613 ; le secteur agroalimentaire représente 7 % de ces installations (57 % pour la chimie/pharmacie, 10 % pour la métallurgie). Il s'agit des secteurs de fabrication de produits amylacés, de boissons alcoolisées, de sucre, de travail des grains. Les installations « Seveso » se situent pour deux tiers d'entre elles en Picardie, Aquitaine et Poitou-Charentes.

► Concernant les installations ICPE soumises à autorisation présentant un risque lié aux émissions indus-

trielles, dites « IED », les industries agroalimentaires représentent 21 % des installations IED (19,6 % pour la métallurgie, 18,5 % pour la gestion des eaux usées et des déchets, 12 % pour la chimie, 5,3 % pour la production d'énergie).

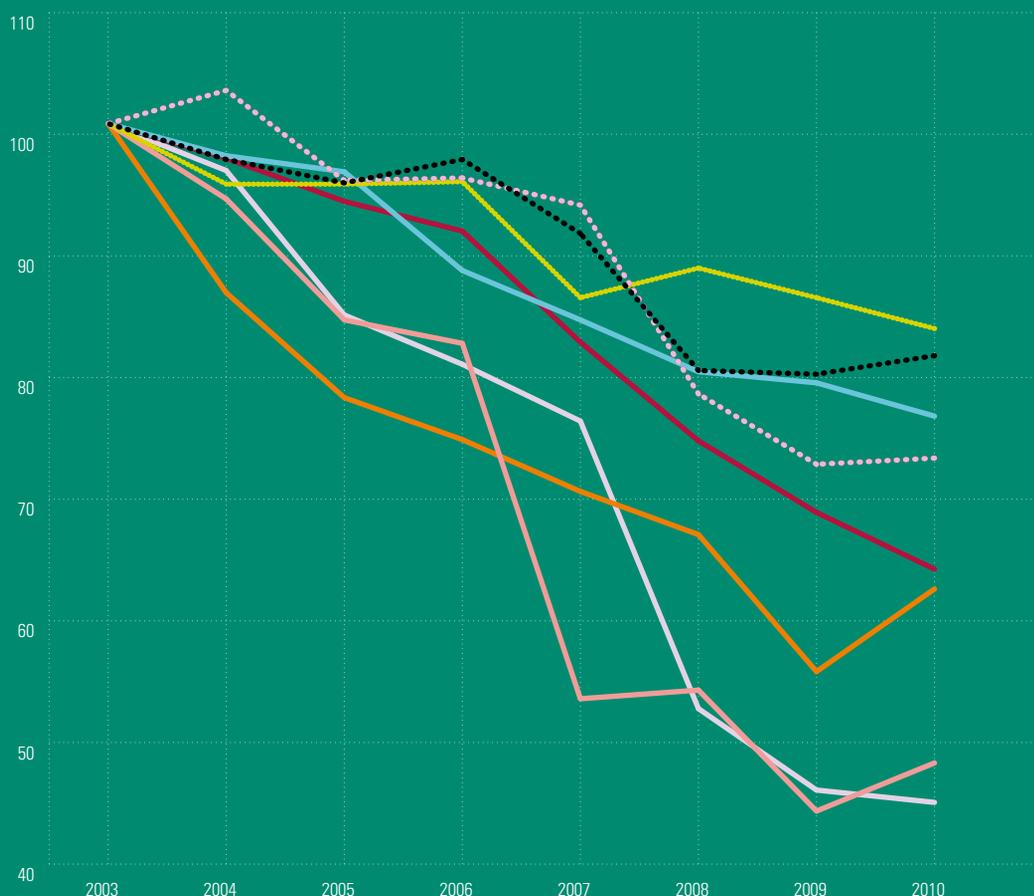
► Sur l'ensemble des prélèvements d'eau soumis à redevance, le secteur de la production d'énergie est le principal consommateur d'eau (66 % du total d'eau prélevé en France en 2010). Le second consommateur industriel est l'industrie manufacturière : 5,2 % de l'eau totale prélevée dont 58 % en eaux superficielles et 42 % en eaux souterraines. De 2003 à 2010, les prélèvements en eau de l'industrie manufacturière ont baissé de 32 %, et de plus de 20 % pour les industries agroalimentaires. En 2010, la chimie/pharmacie consomme 42 % du volume d'eau prélevé, le bois/papier/carton 16 %, les industries agroalimentaires 15 %, les autres secteurs moins de 8 % chacun.

4. Selon l'Insee, les industries manufacturières sont des industries de transformation des biens, c'est-à-dire principalement des industries de fabrication pour compte propre mais elles concernent aussi la réparation et l'installation d'équipements industriels ainsi que des opérations en sous-traitance pour un tiers donneur d'ordres. Les activités correspondent à la section C de la NAF rév.2 (2008)



► Graphique 1 - Évolution des prélèvements en eau de l'industrie manufacturière, en indice base 100 en 2003

Source : Agences de l'eau, traitement SOeS



► En 2010, la consommation totale de produits énergétiques de l'industrie pèse 66 millions de tonnes équivalent pétrole, soit 36 % de la consommation énergétique française. Elle est inférieure à celle des ménages (38%) mais supérieure à celle des commerces et services (22%). Dans l'industrie, les plus gros consommateurs sont la production d'énergie (23%), la chimie/

pharmacie (21%), puis la métallurgie (15%) et les industries agroalimentaires (11%).

► En 2010, l'industrie comptabilise un tiers des gaz à effet de serre émis en France métropolitaine, soit 176 millions de tonnes équivalent CO₂. Pour l'industrie manufacturière, les secteurs les plus émetteurs sont la « chimie/pharmacie » (23%), les

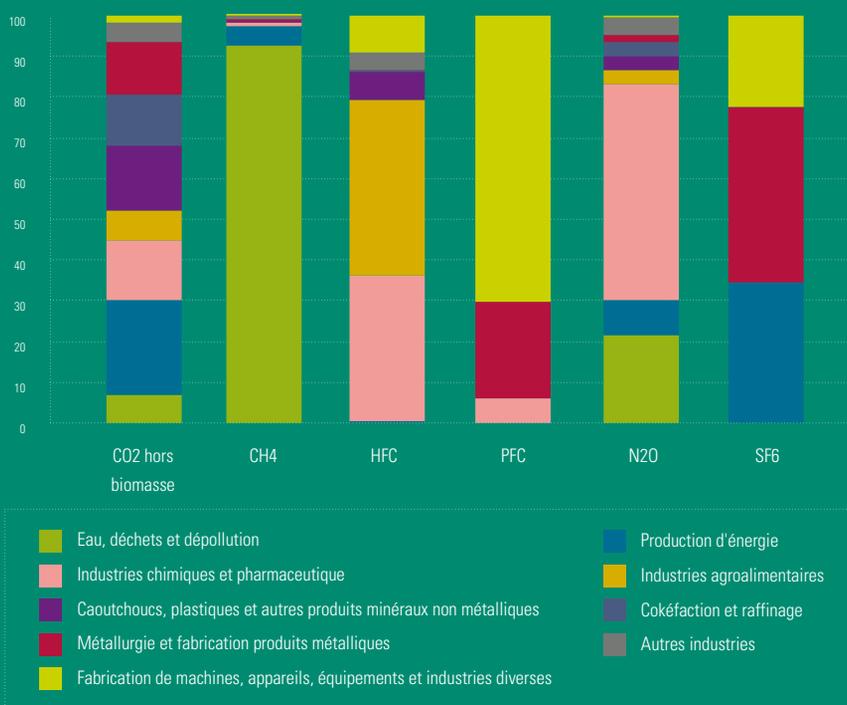
« caoutchoucs/plastiques » (22%), la métallurgie (18%), le raffinage (17%) et les IAA (11%). 86 % des GES rejetés par l'industrie sont du CO₂, 9% du CH₄. Le secteur agroalimentaire se caractérise par des émissions majoritaires de gaz fluorés HFC utilisés pour la production de froid industriel.



► Graphique 2 - Poids en pourcentage des secteurs dans les émissions de GES industrielles en 2010

Source : Citepa (émissions), Insee (comptabilité nationale), traitements SOeS 2013 (dont Comptes Naméa).

Note : « Autres industries » regroupe les industries extractives, les « textile/cuir/peaux », « bois, papier, carton, imprimerie » et « industrie automobile & autres matériels de transport ».



Les GES inventoriés annuellement sont ceux pris en compte dans le protocole de Kyoto. Il s'agit du méthane (CH₄), du dioxyde de carbone (CO₂), du protoxyde d'azote (N₂O), des hydrofluorocarbures (HFC), de l'hexafluorure de soufre (SF₆) et des perfluorocarbures (PFC).

► En 2010, l'industrie a produit 38 millions de tonnes de déchets dont 53,3 % pour l'industrie manufacturière. Deux types de déchets se distinguent : les déchets dits dangereux et non dangereux. Ainsi par rapport à la production de déchets non dangereux, les industries agroalimentaires génèrent 14 % de déchets en 2010 en troisième position après le secteur bois/papier/carton et la métallurgie.

Le secteur agroalimentaire produit peu de déchets dangereux (1 % du tonnage). 78 % des déchets dangereux proviennent du secteur chimie/pharmacie et métallurgie.

► Concernant les systèmes de management environnemental, en 2010, il y a 7 % de certificats délivrés selon la norme ISO 14001 pour le secteur agroalimentaire. La part des entreprises agroalimentaires certi-

fiées est de 27 % sur le total des entreprises industrielles certifiées.

► En matière de RSE, en 2011, la part des entreprises du secteur agroalimentaire déclarant avoir entendu parler de la RSE est de 48 %. Parmi ces entreprises, 76 % des entreprises du secteur agroalimentaire pensent mener des actions RSE et 67 % attendent de la RSE plus de respect de l'homme et de l'environnement.

► Concernant les impacts sur l'environnement, en 2011 les entreprises agroalimentaires se déclarent actives, dans l'ordre suivant, sur la gestion économe des ressources, la prévention et le recyclage des déchets, les démarches d'amélioration énergétique et/ou de réduction des GES, l'écoconception de produits, l'engagement sur la préservation de la biodiversité.



Des avancées depuis 2012 sur des enjeux majeurs

La recherche d'une meilleure efficacité énergétique des industries agroalimentaires reste une priorité face à l'augmentation des tarifs de l'énergie

La voie réglementaire engage les industriels vers la mise en place de systèmes de management de l'énergie

De nouveaux textes législatifs et réglementaires sont parus dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises.

La directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique instaure une obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises au sens communautaire, c'est-à-dire celles qui ne sont pas des PME⁵, au plus tard le 5 décembre 2015, puis tous les quatre ans.

L'audit énergétique doit être effectué de manière indépendante et rentable par des experts qualifiés ou agréés. Il doit respecter les critères listés en annexe VI de la directive.

Les PME sont encouragées à se soumettre à des audits énergétiques et à mettre en œuvre leurs recommandations.

L'échange de bonnes pratiques est préconisé. Les exemples concrets de la manière dont les systèmes de management de l'énergie aident

les PME dans leurs activités sont recherchés. Les États membres peuvent mettre en place des régimes de soutien aux PME pour la prise en charge des audits énergétiques et leurs recommandations.

L'article 40 de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 qui modifie l'article L. 233-1 du code de l'énergie, et le décret du 4 décembre 2013 transcrivent les obligations de la directive dans le droit français.

Pour le secteur agroalimentaire, environ 300 entreprises sont concernées sur les 15 000 entreprises françaises.

Cette nouvelle mesure s'articulera avec les autres dispositifs existants dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte⁶, notamment avec l'obligation pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes (250 personnes dans les régions et départements d'outre-mer), d'établir tous les 3 ans un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le plan national d'action français, remis à la Commission le 24 avril 2014, vise un objectif global de 20 % d'économies d'énergie d'ici 2020.

Le groupe de travail Défi vert du contrat de la filière alimentaire va

rédiger un guide d'accompagnement destiné aux acteurs (industriels, coopératives...)

Dans le cadre du contrat de la filière alimentaire, le groupe de travail « Défi vert » travaille à la rédaction d'un guide d'accompagnement en matière d'efficacité énergétique qui aidera le dirigeant d'une entreprise agroalimentaire à s'informer et se lancer dans une telle démarche.

Le dispositif de formation FACEAA inscrit au contrat de la filière alimentaire

En 2013, le dispositif de formation « Compétitivité énergétique des PMI agroalimentaires » FACEAA a bénéficié du label du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) dans le cadre des certificats d'économie d'énergies. Il permet de former les entreprises agroalimentaires aux démarches d'efficacité énergétique et contribue ainsi à une meilleure compétitivité des entreprises. Il se déroule sur trois journées. Chaque stagiaire construit son plan d'actions spécifiques et acquiert les outils nécessaires pour mettre en œuvre les premières initiatives. À ce jour, environ 70 entreprises ont été formées en régions.

5. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (2003/361/CE)

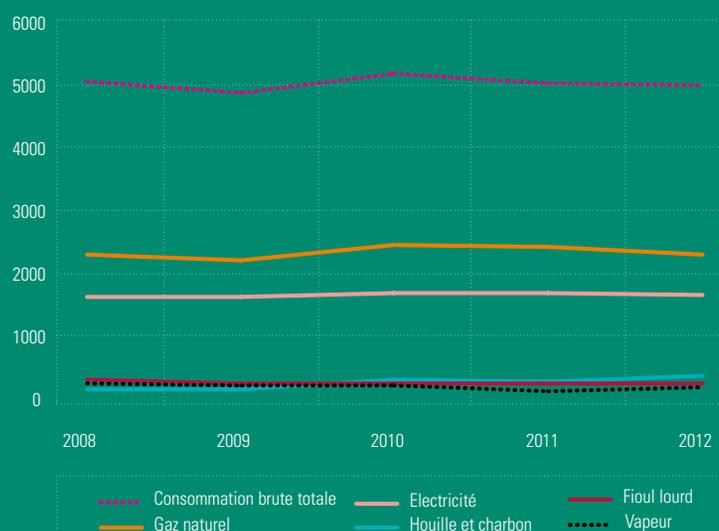
6. Présenté en Conseil des ministres le 30 juillet 2014

En 2012, la consommation d'énergie des industries agroalimentaires reste stable

► Graphique 3 - Évolution de la consommation des IAA par type d'énergie (en milliers de tonnes d'équivalent pétrole -tep-)

Source : Insee - Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie, traitement SSP

Champ : établissements de 20 salariés et plus en France métropolitaine

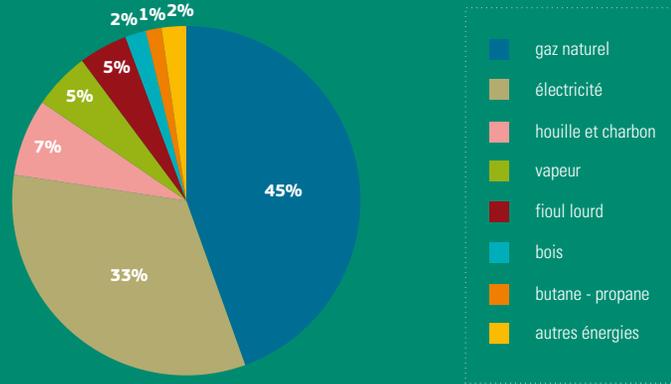


Le gaz naturel et l'électricité restent les énergies les plus consommées par les industries agroalimentaires

en 2012. Leurs parts de consommation restent stables entre 2011 et 2012.

► Graphique 4 - Part des différentes énergies dans la consommation brute en 2012

Source : Insee - Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie, traitement SSP



Les prix d'achat des énergies poursuivent leur augmentation. Le prix de l'électricité suit une progression constante de 2003 à 2012 (base 100 à 2003 et 160

en 2012) bien que son tarif soit réglementé. Le prix du gaz en base 100 en 2003 atteint 190 en 2012.

► Graphique 5 - Évolution du prix d'achat des énergies (base 100 en 2003)

Source : Insee - Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie, traitement SSP



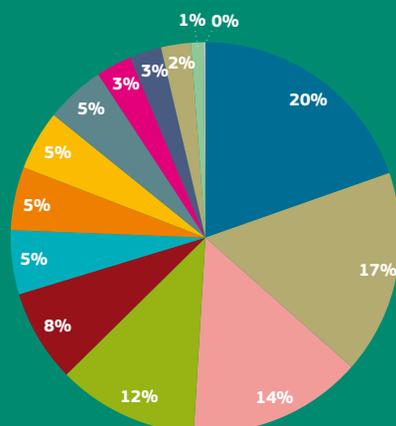
Les trois secteurs industriels de fabrication du sucre, de l'industrie laitière et du travail des grains et produits amylacés sont les plus énergivores et consom-

ment la moitié de la consommation totale des IAA. En 2012, le secteur sucrier consomme un cinquième de l'énergie.



► **Graphique 6 - Consommation d'énergie selon le secteur d'activité en 2012**

Source : Insee - Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie, traitement SSP



	fabrication de sucre		boulangerie, pâtisserie, pâtes
	industrie laitière		fabrication de plats préparés
	travail des grains, produits amylacés		industrie des corps gras
	industrie des viandes		fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
	fabrication d'aliments pour animaux		industrie du poisson
	fabrication de boissons		fabrication de produits à base de tabac
	autres industries alimentaires		
	industrie des fruits et légumes		

Un nouveau règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés pour lutter contre le changement climatique, qui implique un changement des systèmes de production du froid.

Le 14 avril 2014, l'Union européenne a adopté un règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés, dit « F-Gas » en révision du règlement du 17 mai 2006. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Ce règlement permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre fluorés (famille des hydrofluorocarbures ou HFC, des perfluorocarbures ou PFC et autres composés perfluorés) de deux tiers par rapport à leur niveau actuel d'ici 2030.

Il s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique vers une économie à faible intensité de carbone. Les gaz à effet de serre fluorés présentent en effet des caractéristiques de potentiel de réchauffement planétaire (PRP)⁷ élevées notamment par rapport au CO₂.

L'utilisation de ces gaz dans de nouveaux équipements, tels que les réfrigérateurs et les climatiseurs, sera interdite si des substituts viables et plus respectueux de l'environnement sont facilement disponibles.

Le règlement fixe des règles concernant le confinement, l'utilisation, la récupération et la destruction de ces gaz. Il impose des conditions pour la mise sur le marché de produits et d'équipements qui contiennent de tels gaz et définit des limites quantitatives pour la mise sur le marché des HFC.

Le règlement prévoit également que les entreprises qui effectuent l'installation, l'entretien, la maintenance, la réparation ou la mise hors-service des équipements contenant des HFC soient certifiées. Les produits et équipements mis sur le marché doivent être étiquetés. Des contrôles d'étanchéité sont imposés pour certains équipements.

Le règlement instaure un mécanisme de réduction progressive

consistant à appliquer un plafond dégressif au volume total de HFC (en tonnes équivalent CO₂) mis sur le marché dans l'UE jusqu'en 2030. Les gaz fluorés les plus courants sont les HFC, utilisés notamment dans la réfrigération commerciale et industrielle. Les industriels agroalimentaires ayant besoin de froid sont donc contraints de rechercher des solutions alternatives telles que les fluides naturels (ammoniac surtout et CO₂ dans une moindre mesure) pour lesquels la France n'est pas en situation favorable (peu d'industriels producteurs, peu d'équipementiers). De plus les alternatives vers les fluides naturels de type CO₂ et ammoniac demandent une phase d'adaptation importante et des investissements financiers pouvant être lourds pour les nouvelles installations. L'usage de l'ammoniac est délicat en raison de la proximité des habitations et des contraintes réglementaires qui s'imposent.

7. Le potentiel de réchauffement planétaire est le potentiel de réchauffement du climat d'un gaz à effet de serre par rapport au CO₂, calculé comme le potentiel de réchauffement sur un siècle d'un kilogramme de gaz à effet de serre par rapport à un kilogramme de CO₂.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous la tutelle conjointe du MEDDE et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il se compose de trois sites centraux à Angers (siège social), Paris et Valbonne et de 26 directions régionales et représente 950 salariés.

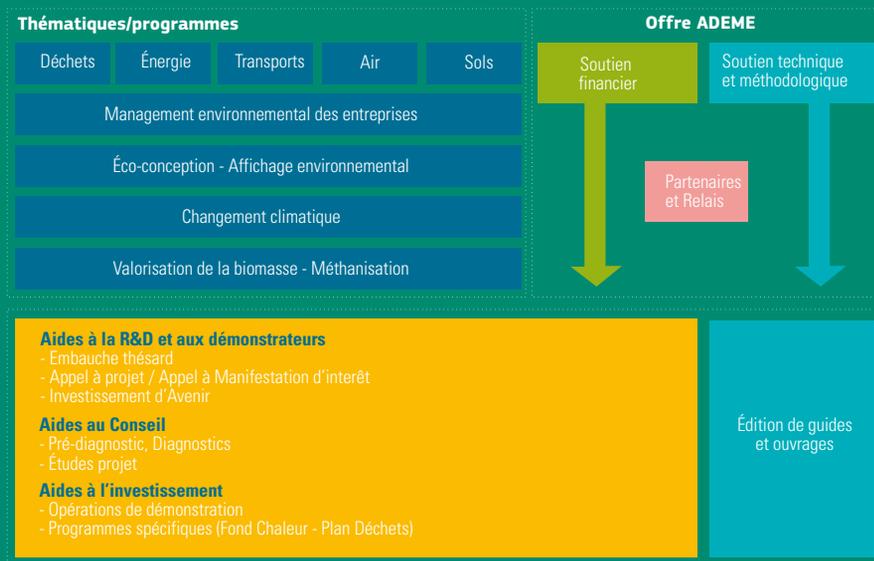
Il intervient dans les domaines de la gestion des déchets et de la consommation durable, de la dépollution des

sols, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de la lutte contre le bruit.

Ses missions consistent à animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

L'ADEME propose ses capacités d'expertise et de conseil auprès des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public.

► Les offres de l'ADEME auprès des entreprises



Concernant l'usage des fluides frigorigènes, l'utilisation est souvent encadrée par des règlements européens (familles des chlorofluorocarbures ou CFC, hydrochlorofluorocarbures ou HCFC) dans le but de réduire leurs impacts sur la couche d'ozone et sur l'effet de serre.

Dans le cadre du plan industriel « produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable », des projets ont été déposés en janvier 2014 par les syndicats professionnels et l'Association Française du Froid dans la thématique Froid

du futur. Sont associés des utilisateurs du froid et des concepteurs d'installation de froid industriel et commercial. Ils s'appuient sur des centres de recherche comme l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) et des bureaux d'études spécialisés dans le domaine du froid industriel.

Les projets visent à développer des systèmes de froid magnétique, à gérer une meilleure réponse des connexions des machines de froid au réseau de distribution élec-

trique, à développer des systèmes de froid utilisant des fluides à faible impact environnemental, à développer des systèmes de froid par des techniques de sorption solide.

La gestion des déchets d'emballages ménagers: un objectif Grenelle de 75 % de recyclage en ligne de mire et de nouvelles signalétiques de consignes de tri.

Le financement de la gestion des déchets d'emballages ménagers est assuré par les éco-organismes Eco-Emballages et Adelphe. Ils col-

lectent des contributions auprès des metteurs sur le marché d'emballages et les reversent aux collectivités afin de financer la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Les agréments des éco-organismes ont été renouvelés en 2010 pour la période 2011-2016. Le MEDDE a actualisé les coûts servant de référence à la filière, qui sont la base des soutiens à destination des collectivités, en les augmentant de 23 millions d'euros par an pour tenir compte de l'augmentation constatée de certains coûts techniques.

De plus, pour compléter le dispositif de soutien existant, un plan d'action de recyclage d'un montant de 90 millions d'euros sera mis en place sur la base d'une proposition d'Eco-Emballages pour les années 2014-2016. Ce plan comprendra notamment un accompagnement financier ciblé sur les collectivités présentant des faibles performances de recyclage, et des programmes de modernisation des installations de gestion des déchets d'emballages ménagers.

L'objectif national de recyclage des emballages ménagers est de 75 % (article 46 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement). Le taux de recyclage actuel est de 67 %. Ces orientations s'inscrivent dans l'application des conclusions de la Conférence environnementale de septembre 2013 qui a mis en avant la nécessité de développer l'économie circulaire. Elles permettent de relancer la dynamique de recyclage, en continuant d'accompagner toutes les collectivités et de préserver l'équilibre économique de la filière.

Toutes les parties prenantes de la filière vont ainsi définir ensemble les modalités détaillées des actions à mener dans le cadre de ce plan d'action, de formaliser celui-ci par une remise à jour des modalités d'agrément de la filière de gestion des emballages ménagers.

Afin d'améliorer le taux de recyclage des emballages ménagers, Eco-Emballages a mis en place en

décembre 2013 une nouvelle signalétique permettant d'informer le consommateur des consignes de tri de l'emballage, dit « Info-Tri Point vert ». Elle semble pédagogique, modulable et comprise par les consommateurs. Elle se développe sur les produits agroalimentaires.



Parallèlement au dispositif mis en place par Eco-Emballages, l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit que tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'exclusion des emballages ménagers en verre, fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. Un décret en Conseil d'État précisera la mise en œuvre de cette nouvelle signalétique.

Ci-dessous l'apposition de la signalétique prévue, dite « marquage T » ou logo Triman sur le produit concerné :



Évolution des procédures ICPE : prise en compte des meilleures techniques disponibles au niveau européen dans le cadre de la révision des BREFs sectoriels, enjeux de simplification.

Concernant la réglementation des ICPE, la nomenclature a évolué en 2013 avec la création des rubriques « 3000 » couvrant les installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite directive IED) qui régit les industries les plus polluantes au sein de l'UE (aupara-

vant listées à l'annexe I de la directive IPPC⁶). En raison de la nature et du volume de leurs activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, ces installations industrielles qui incluent les installations de traitement et de transformation de matières premières animales ou végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires doivent disposer, après étude d'impact et enquête publique, d'une autorisation délivrée par l'État qui fixe les conditions de fonctionnement et les valeurs limites d'émissions dans l'air, l'eau et le sol dans le respect des meilleures techniques disponibles (MTD) figurant au sein de documents de référence, les BREFs (*Best available techniques Reference documents*). L'implication directe des experts et professionnels des industries agroalimentaires françaises dans les travaux de révision en cours des BREFs constitue un enjeu majeur pour chaque filière dans la mesure où l'adoption des meilleures techniques disponibles conditionne à brève échéance les performances économiques et environnementales avec un impact potentiel sur le choix des investissements.

Avec l'objectif de réduire les délais de délivrance des autorisations et de simplifier les dossiers à fournir par les industriels français, le régime de l'enregistrement mis en place en 2010, intermédiaire entre le régime de la déclaration et de l'autorisation, concerne aujourd'hui plusieurs catégories d'installations classées du secteur des IAA. Compte tenu des conclusions favorables à l'issue d'un premier bilan, son extension à d'autres catégories d'installations du secteur des IAA est envisagée.

L'expérimentation qui vient d'être lancée début mai 2014 relative à l'autorisation environnementale unique pour les projets soumis à la législation des ICPE représente une autre perspective de simplification des procédures ICPE répondant à un objectif d'une plus grande sécurité juridique pour les entreprises sans diminuer le niveau de protection de l'environnement.



Des efforts qui se poursuivent

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Impulsée par les lois du Grenelle de l'environnement, soutenue par la Commission européenne, la RSE se met en place dans le secteur agroalimentaire favorisée par l'Accord AFNOR-ANIA-Coop de France, qui constitue un guide d'application de la norme ISO 26000 aux secteurs de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie. Ce guide a été publié en septembre 2012.

Depuis cette date, certaines démarches de RSE déjà mises en place se poursuivent, comme la « Démarche 3D Destination Développement Durable » mise en œuvre par Coop de France Aquitaine et l'AFNOR: elle regroupe un collectif d'une centaine d'entreprises agroalimentaires engagées dans la RSE.

Le contrat de la filière alimentaire a la volonté, dans les actions « Défi vert », d'accompagner la démarche RSE.

Suite à la conférence environnementale de septembre 2012, le Gouvernement a installé le 17 juin 2013 une plateforme RSE regroupant différents acteurs (entreprises, partenaires sociaux, associations

de consommateurs et de protection de l'environnement, réseaux multi-acteurs impliqués dans la RSE).

Cinq pôles sont constitués au sein de la plateforme composée de 48 organisations regroupant le monde économique, les organisations syndicales de salariés, les organisations de la société civile, les organisations expertes, les institutions publiques.

Trois groupes de travail ont pour mission de réaliser des travaux sur les feuilles de route définies au sein de la plateforme RSE :

- Feuille de route du groupe n° 1 « RSE, compétitivité et développement durable – l'enjeu des PME »;
- Feuille de route du groupe n° 2 « Comment améliorer la transparence et la gouvernance des entreprises en matière de développement durable en réponse aux attentes de la société et de la finance responsable tout en intégrant les évolutions normatives européennes et internationales »;
- Feuille de route du groupe n° 3 « Les implications de la responsabilité des entreprises sur leur

chaîne de valeur (filiales et fournisseurs) telle que recommandée par les normes internationales.»

Une directive européenne sur la publication des informations extra-financières est en cours d'adoption. Elle rend obligatoire pour les entreprises cotées, les banques et les compagnies d'assurances de plus de 500 salariés, la publication des informations relatives à leurs impacts environnementaux, sociaux, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption. Les entreprises concernées devront également rendre compte de leur politique de diversité au sein de la gouvernance. Les principes de la directive s'appuient sur deux orientations clés de la Commission européenne en matière de régulation bancaire: la transparence et la comparabilité de l'information qui se devra d'être fiable, concise et appropriable par les différents acteurs (investisseurs et parties prenantes). Le MEDDE étudie la mise en place d'un projet de labels sectoriels RSE.

La responsabilité sociétale

La responsabilité sociétale au sens de la norme se définit comme: « la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui:

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des parties prenantes;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales de comportement;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. »

Elle décrit deux pratiques fondamentales de responsabilité sociétale qui sont:

- l'identification des impacts des décisions et activités de l'organisation au regard des sept questions centrales de l'ISO 26000 (gouvernance, droits de l'homme, relations et conditions de travail, environnement, loyauté des pratiques, questions relatives aux consommateurs, communautés et développement local);
- l'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci, et notamment celles de sa sphère d'influence.

L'affichage environnemental des produits agroalimentaires

L'article 228 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit qu'une expérimentation soit menée afin d'informer progressivement le consommateur du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la

consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie.

Cette expérimentation, qui doit permettre de décider de la suite de la mise en œuvre de l'affichage

environnemental a été menée de 2011 à 2012. Par la suite, plusieurs rapports ont été établis fin 2013 par différentes instances: l'évaluation de l'expérimentation par un cabinet d'expertise, le rapport au Parlement par le MEDDE, l'avis du conseil national de la consomma-

tion, les conclusions de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les possibilités de contrôle et le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale.

Il convient de préciser que l'expérimentation française portait sur la communication en direction du consommateur et non sur la valeur scientifique du message transmis. Dans ce cadre, la DGCCRF a observé notamment que les produits et les matières importés ne pouvaient être contrôlés. Par ailleurs, en 2010, l'Union européenne a pris la main sur le sujet en créant ses propres lignes directrices et en lançant une expérimentation en 2013, prévue sur 3 ans.

Les conclusions des rapports montrent, qu'à ce stade, les conditions ne sont pas réunies pour mettre en œuvre un affichage obligatoire et généralisé sur les produits et les services. De plus, le secteur agroalimentaire a été reconnu comme présentant de spécificités nécessitant des travaux complémentaires.

La fiabilisation des outils, la maîtrise des coûts, la cohérence avec les travaux européens, l'intelligibilité de la communication destinée au consommateur sont autant d'objectifs à poursuivre dans de futurs travaux.

Une meilleure organisation de l'outil productif, vers l'écologie industrielle territorialisée

L'émergence de complexes agro-industriels, ou bioraffineries, est l'une des réponses pertinentes aux défis économiques et environnementaux qui s'imposent aux industries agroalimentaires.

D'une part, cette optimisation organisationnelle de l'outil productif permet conjointement la mutualisation des moyens et des coûts (unités de production d'énergie, traitement des effluents, infrastructures de transport, etc.) et la création d'opportunités économiques par la diversification des débouchés :

- aliments et ingrédients ;
- produits biosourcés en substitution de dérivés du pétrole ;
- production d'énergies renouvelables (chaleur, électricité, biocarburants, etc.).

D'autre part, la logique d'écosystème industriel favorise une gestion sobre et efficace du carbone, de l'énergie et de l'eau. En effet, l'organisation des activités sur un site « compact » garantit des flux optimisés permettant notamment la valorisation de la chaleur fatale. En outre, grâce à la proximité entre producteurs et transformateurs, les co-produits, sous-produits et résidus deviennent des matières premières compétitives, à faible coût de transport, qui peuvent être valorisés localement ; la quantité de déchets à traiter s'en trouve réduite.

Enfin, les bioraffineries constituent un levier efficace pour dynamiser les territoires en créant des emplois pérennes et non délocalisables (Cf. «Principes d'une bioraffinerie» page 54).

Grâce à ces trois aspects, les bioraffineries s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'économie circulaire, dont la Conférence environnementale a fait un élément central de la politique française pour un développement durable, soucieux de l'utilisation efficace des ressources.

Pour en savoir +

L'adaptation au changement climatique

www.developpement-durable.gouv.fr/Les-entreprises-et-l-adaptation-au.html

Le plan régional d'agriculture durable

<http://agriculture.gouv.fr/Les-plans-strategiques-du-MAAF>

Site internet SSP

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/primeurs/>

Site Internet de l'ADEME

<http://www2.ademe.fr/>

FACEAA

<http://www.formation-competitivite-energetique.fr/>

Norme ISO 26000

<http://www.afnor.org/profils/centre-d-interet/dd-rse-iso-26000>

Plateforme RSE

<http://www.strategie.gouv.fr/travaux/instances/plateforme-rse>

Les études

« Alternatives aux HFC à fort GWP dans les applications de réfrigération et de climatisation » Rapport final – 25 novembre 2013 EREIE, CEMAFROID, MINES Paris Tech, ARMINES

Repères Industries et environnement Édition 2014 – CGDD avril 2014 - Service de l'observation et des statistiques.

« En 2012, la consommation d'énergie des IAA reste stable », Agreste Primeur n° 312 – mai 2014.



